

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D93 et D94
au territoire des communes de FEBVIN-PALFART, FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS
TRAVAUX
"TRANSPORT DE CONVOIS EOLIENS"
Section hors agglomération
du 03 février 2025 au 18 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/12/2024, par laquelle l'entreprise BORALEX, fait connaître le déroulement des travaux "TRANSPORT DE CONVOIS EOLIENS", du 03 février 2025 au 18 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "TRANSPORT DE CONVOIS EOLIENS", va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D93 et D94, hors agglomération, du 03 février 2025 au 18 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de FEBVIN-PALFART, FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D93 du PR 0+0 au PR 2+722 et D94 du PR 25+0 au PR 26+132, hors agglomération, aux territoires des communes de FEBVIN-PALFART, FIEFS et FONTAINE-LES-BOULANS, du 03 février 2025 au 18 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions sur la RD 94, pendant la période du 24 février au 18 avril 2025

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

b) Interruption et déviation de la circulation de la RD 93, pendant la période du 3 février au 14 mars 2025

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 92, 94 et 93 aux territoires des communes de FIEFS, FEBVIN-PALFART et FONTAINE-LES-BOULANS.

Il est à noter que la RD sera fermée à la circulation uniquement lors de l'arrivée des convois. La route sera réouverte à la circulation chaque nuit.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 20 décembre 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM